

**DELIBERATION**  
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement  
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

*nombre de membres : 12*

*quorum : 0*

*titulaires présents : 5*

*pouvoir : 2*

*ayant pris part à la*

*délibération : 7*

*date de la convocation :*

11 avril 2023

**SEANCE DU 14 AVRIL 2023**

Conformément à la convocation du trente mars deux mille vingt trois, le comité syndical s'est réuni le onze avril deux mille vingt trois à dix-huit heure à la salle de la CC Val de Meuse Voie Sacrée,

Le quorum n'ayant pas été atteint la réunion a été reportée avec le même ordre du jour, sans exigence de quorum

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à dix-sept heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, s'est réuni à la salle de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

**2023/04 N°10B**

**Objet de la Délibération :**  
**Partenariat SMTOM**  
**Villerupt**

Présents : M. D.MOUSSA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GOEURIOT, Mme H.OLIVIER

Était excusés : Mme J.ANTOINE, M. P.DEHAND, S.OBARA, J-L.DURET, J.PARROT

Suppléants présents :

Pouvoirs : M.DURET à M.GOEURIOT, M OBARA à M.MOUSSA

**Annule et remplace la délibération 2023/04 N°10**

Considérant que les dernières installations de traitement des ordures ménagères résiduelles sur le département de la Meuse viennent de fermer et que le nombre d'installation sur les départements limitrophes va progressivement diminuer,

Considérant que la totalité des ordures ménagères collectées sur le territoire du SMET est actuellement traitées en ISDND,

Considérant, que face au risque d'une concurrence limitée lors du renouvellement de nos marchés de traitement des ordures ménagères, la solution d'un partenariat avec des collectivités disposant de leur propre installation permettra une maîtrise des coûts de traitement tout en confortant le fonctionnement de ces installations.

Considérant que le centre de tri de MAXIVAL est en mesure d'accueillir les tonnes d'ordures ménagères collectées sur la CC de Damvillers Spincourt, la CC du Pays d'Etain et la CC du territoire de Fresnes, que ce centre de tri permettra de limiter les quantités d'ordures ménagères enfouïtes.

Considérant que ce projet de partenariat a pour objet, de manière globale, de mutualiser les coûts en matière de traitement des ordures ménagères ainsi que d'exploitation / fonctionnement du site de MAXIVAL dont est propriétaire le SMTOM de Villerupt,

Vu le projet de convention relative à ce partenariat,

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

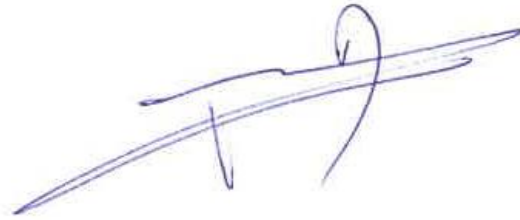
**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré,

**SOUHAITE**, à l'unanimité, la mise en œuvre d'un partenariat avec le SMTOM de Villerupt pour le traitement des ordures ménagères.

**APPROUVE** le projet de convention relatif à ce partenariat

**DONNE MANDAT** à son Président pour la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Président,  
Dominique MOUSSA



**Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le**

**Recours, informations des usagers.** Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98